

Compte rendu de la séance du 03 juillet 2024

Présents : Bernard BONNET, Stéphanie BARDOTTI, Hélène BRUNON, Cédric PATOUILLARD, David PERRIN, Frédérique RODRIGUEZ, Murielle FAURE, Françoise MOLLARET, Thierry GUYON, Anne-Marie MERLE, Elisabeth PELLISSIER, Giovanni GUARNERI, Gilles FOUILLOUX, Hélène GATTE, Sébastien CREPET, Jocelyne FAURE, PIERRE CLAVIER

Excusés : Iwan MAYET, Catherine DIOLOGENT

Secrétaire de la séance : Mme. MOLLARET Françoise

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et remercie l'ensemble des élus et des citoyens ayant œuvré pour le bon déroulement du scrutin du 30/06/2024

Il demande à l'assemblée de valider le compte rendu du 15 mai 2024. Celui-ci est approuvé à l'unanimité

Ordre du jour :

Convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire d'Andrézieux-Bouthéon - Convention Pôle santé au travail CDG42 - Matériel cantine : demande de subvention à SEM - Convention refacturation des plants de fleur à Aboën - Régularisation foncière - Achat mobilier de bureau et demande de subvention - Convention : entretien des espaces verts et déneigement avec la MARPA - Règlement intérieur : Parc intergénérationnel - Désignation de 3 membres au sein de l'association d'ACC avec la MARPA - Subvention exceptionnelle ADMR (portage de repas) - Tarifs centre de loisirs mercredi : extérieurs (correction) - Sortie du SIVO - Convention d'accompagnement "Village d'avenir" - Comptes rendus des commissions - Questions diverses

Objet : Convention Centre Médico-Scolaire (CMS) d'Andrézieux-Bouthéon (N° DE_047_2024)

Monsieur le Maire présente le souhait de Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Loire de rattacher les dossiers médicaux des enfants scolarisés sur la commune au Centre Médico-Scolaire (CMS) d'Andrézieux-Bouthéon à compter du 01/09/2024.

Le Maire explique que la commune était auparavant rattachée au CMS de Firminy sans coût de fonctionnement facturé à la commune. Au 01/09/2024, la commune devra participer au frais de fonctionnement du CMS au prorata du nombre d'élèves scolarisés de la Grande section au CM2. Le prix facturé variera chaque année en fonction de l'effectif total des enfants accueillis par le CMS et de l'évolution des charges de celui-ci. A titre d'exemple, pour l'année scolaire 2022/2023, le tarif était de 2,37€/enfant)

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents : APPROUVE la convention susmentionnée et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : Convention relative à l'adhésion aux services optionnels du Pôle Santé au Travail proposés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) (N° DE_048_2024)

Le Maire rappelle :

Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités et établissements publics affiliés, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création de services dédiés à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels.

Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré, ainsi le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer un taux additionnel, variant selon le nombre d'agents de la collectivité / établissement public et les options retenues.

Que l'article L.452-47 du code général de la fonction publique, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Le Maire expose :

Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune (l'établissement) un projet de convention dédié à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par voie de convention d'une durée initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Notre collectivité/ établissement public gardera la faculté de la dénoncer conformément aux termes de ladite convention. Une tarification sera fixée au 1er janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération du 11 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, fixant les termes de la convention, les modalités de facturation et habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

De charger les services optionnels du Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre

collectivité/établissement public à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la décision de l'assemblée, pour une période initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 19 décembre 2023, pour l'exercice 2024, sur la base d'un taux additionnel fixé selon le nombre d'agents et des options choisies.

Pour notre collectivité, nous vous proposons de retenir l'option n°3 qui correspond à un taux additionnel de 0,50% ;

Ce taux additionnel pourra être revalorisé annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Article 2 : l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : Achat d'équipements dédiés à la cantine scolaire - Demande de subvention auprès de SEM (N° DE_049_2024)

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite acquérir du matériel afin d'équiper la cantine scolaire. Ces équipements doivent permettre de concevoir les repas de la cantine et ceux de la MARPA. L'objectif étant de mutualiser cette production afin de rationaliser les coûts de production.

Dans ce cadre une étude a été menée pour identifier nos besoins et une consultation doit être lancée. 3 entreprises minimum seront donc consultées pour la fourniture des équipements identifiés.

Pour permettre de financer ces achats, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'Appel à Projets (APP) Métropolitain en faveur de l'accès des publics précaires à une alimentation saine, durable, locale et choisie auprès de SEM. La dépense est estimée à 26 569,68€ H.T.

Le choix du fournisseur sera réalisé à posteriori. La subvention sera sollicitée sur le pourcentage maximum subventionnable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE la demande d'aide auprès de SEM au titre de l'APP susmentionné et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : Convention avec la commune d'Aboën pour la vente de fleurs (N° DE_050_2024)

Monsieur le Maire présente une convention avec la commune d'Aboën afin de pouvoir fournir des plants de fleurs à cette commune. L'objectif étant de valoriser les fleurs non plantées par la commune et répondre à la demande d'Aboën (dans la mesure du possible).

Il est proposé de vendre ces plants à prix coutant (soit par exemple à 0,95€/plant en 2023). La commune d'Aboën devra venir récupérer ces fleurs et nous émettrons ensuite une facture au regard des plants fournis.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention et demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents : APPROUVE la convention proposée et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer celle-ci.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : Acquisition d'une parcelle à Chabanne pour valoriser les biens mis en vente (N° DE_051_2024)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité pour la commune d'acquérir une parcelle de 21m² à Chabanne afin de valoriser les biens mis en vente. Il s'avère que pour permettre d'accéder à l'arrière d'un bâtiment, la commune doit procéder à l'acquisition d'une parcelle. Le riverain a été consulté et celui-ci est vendeur, la parcelle a donc été bornée.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble des membres du Conseil d'acheter cette parcelle de 21m² au prix de 8€/m². L'acquisition représenterait alors un coût de 168€, plus les frais de notaire qui resteront à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votes exprimés (une abstention) : APPROUVE l'acquisition de la parcelle susmentionnée au prix de 168€ et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Délibération : adoptée à l'unanimité mais 1 abstention

Objet : Achat mobilier de bureau pour le CTM - Demande de subvention auprès de CNRACL (N° DE_052_2024)

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite acquérir du mobilier de bureau suite à la construction du Centre Technique Municipal afin d'aménager celui-ci. En complément, 2 fauteuils de bureau seront achetés afin d'améliorer la posture de travail de 2 agents administratifs.

Le Maire explique que ces achats sont pensés afin de favoriser la prévention des risques professionnels (mobilier adaptés).

Dans ce cadre une étude a été menée pour identifier les besoins et une consultation a été lancée.

3 entreprises ont été consultées et suite à la l'analyse des offres, la commission technique propose de retenir la société SODESK mobiliers de Monistrol, pour un montant de 3 345,79€ H.T.

En outre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la CNRACL afin d'obtenir une aide pour le financement de ces éléments.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents : APPROUVE ces acquisitions auprès de la société susvisée, la demande d'aide auprès de la CNRACL et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : Convention avec la MARPA - entretien des espaces verts, déneigement et gestion de l'approvisionnement en plaquettes bois de la chaudière par les services techniques de la commune (N° DE_053_2024)

Monsieur le Maire présente la nécessité pour la commune de créer une convention avec la MARPA de Saint-Maurice-en-Gourgois afin d'encadrer l'intervention des services techniques pour le compte de cette structure. Il explique que depuis l'ouverture de la MARPA nos services sont parfois mobilisés pour effectuer l'entretien des espaces verts par exemple.

En concertation avec le Conseil d'Administration de la MARPA, il est convenu que nos agents du service technique pourraient être mis à disposition de cette entité pour les tâches suivantes : entretien des espaces verts présents dans l'enceinte de ce bâtiment, déneigement des divers accès de la MARPA en période hivernale et gestion de l'approvisionnement en plaquette bois de la chaudière.

L'objectif étant que les agents communaux soient assurés durant ces missions, de répercuter les coûts d'intervention à la MARPA et de

préciser les domaines d'intervention de nos agents au sein de cette structure.

Il est proposé de facturer ces interventions en fonction du coût horaire des agent qui sera actualisé chaque année.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention et demande au conseil de se prononcer. **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents : APPROUVE** la convention proposée et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer celle-ci.

Délibération : adoptée à l'unanimité les membres du bureau de la Marpa ne prennent pas part au vote

En aparté, il est précisé que la Marpa aura un taux d'occupation proche de 100% fin aout 2024.

Objet : Approbation du règlement intérieur du parc intergénérationnel (N° DE_054_2024)

Monsieur le Maire propose de règlementer les conditions d'accès au parc intergénérationnel (joutant le chemin de Montvel) afin de pérenniser les installations et les aménagements de celui-ci. Les grands principes de ce règlement sont présentés, notamment les interdictions suivantes :

- De fumer à proximité immédiate des structures de jeux pour enfants ;
- D'entrer dans l'enceinte accompagné d'un animal domestique même tenu en laisse ;
- Se livrer à des jeux de nature à causer des accidents aux personnes, des dommages ou des dégradations aux diverses installations ;
- Emettre un volume sonore pouvant gêner par son intensité, sa durée, son caractère agressif ou répétitifs les usagers ou les riverains ;
- Détériorer le matériel, les arbres, arbustes, plantes, fleurs ainsi que l'ensemble des espaces verts.

Le Maire fait part de la nécessité d'adopter ce règlement pour le bon fonctionnement de cet espace et donne lecture de celui-ci.

Le Maire rappelle que ce document fixe les règles d'accès, de fonctionnement et de vie de ce parc et demande au conseil de se prononcer sur ce document.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents : APPROUVE le règlement précité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer et à mettre en application les règles édictées dans ce document.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Il est précisé que 4 bancs et 1 table seront prochainement installés dans ce parc.

Objet : Désignation de 3 membres au sein de l'Association d'AutoConsommation Collective (ACC) avec la MARPA (N° DE_055_2024)

Monsieur le Maire explique que l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques présents sur le Centre Technique Municipal sera consommée sur l'ensemble des bâtiments communaux (école, salle de sports, mairie, ...). Néanmoins, la production sera supérieure à l'ensemble des consommations de ces bâtiments. C'est pourquoi, il est proposé que la MARPA puisse bénéficier du surplus à titre gracieux, le reste sera revendu à un prix minime à un opérateur d'équilibre. Pour ce faire, une Association d'AutoConsommation Collective (ACC) doit être créée.

Dans ce cadre, la commune doit désigner 3 membres qui représenteront la municipalité au sein de l'association d'ACC. Cette désignation est préalable à la création de l'association et à la définition des statuts de celle-ci. 3 membres seront désignés dans le but de rendre la commune majoritaire au sein de l'instance décisionnaire de cette association. Monsieur le Maire propose de désigner M. FOUILLOUX Gille, M. PERRIN David et M. BONNET Bernard, comme membres du bureau de l'association d'ACC avec la MARPA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (3 abstentions) : DESIGNNE M. FOUILLOUX Gille, M. PERRIN David et M. BONNET Bernard pour représenter la commune au sein du bureau de l'association.

Délibération : adoptée à l'unanimité mais 1 abstention

Objet : Subvention exceptionnelle à l'ADMR pour le portage de repas (N° DE_056_2024)

Monsieur le Maire présente la demande de subvention exceptionnelle de l'association ADMR d'Usson-en-Forez afin d'aider le service de portage de repas qui fait face à des difficultés financières. C'est pourquoi, il est demandé aux communes de verser une subvention exceptionnelle, calculée au prorata du nombre de repas livrés sur son territoire, en fonction du déficit réel constaté en 2023.

Le montant sollicité par l'ADMR est donc de 1,46€/repas livré sur la commune, soit 1 822€ pour Saint-Maurice-en-Gourgois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents : APPROUVE le versement de cette subvention exceptionnelle à l'ADMR d'Usson-en-Forez sous l'égide de la solidarité territoriale et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Le service de portage de repas en difficulté car déficitaire donc l'ADMR recherche des solutions. La livraison de repas en liaison froide (au lieu de liaisons chaudes) est envisagée pour absorber le déficit.

Objet : Tarifs du centre de loisirs du mercredi pour les enfants résidant à l'extérieur de la commune, à compter du 1er janvier 2024 (N° DE_057_2024)

Monsieur le Maire rappelle au conseil les services proposés par la commune en amont, pendant, dans la continuité ou à posteriori des temps scolaires et notamment la délibération n°DE_012_2023 du 01/12/2023.

Il explique qu'une faute de frappe s'est glissée dans la délibération susmentionnée, au niveau des tarifs du centre de loisirs mercredi pour les enfants résidant à l'extérieur de la commune.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs ci-dessous afin de rétablir la tarification validée par la commission et le Conseil Municipal, avec une rétroactivité à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Tarification du centre de loisirs du mercredi				
Enfant résidant à l'extérieur de la commune				
Quotient Familial	inf à 400	de 400 à 700	de 700 à 1200	sup à 1200
Demie journée (sans repas)	5,50 €	7,00 € (au lieu 6,50€)	8,50 €	10,00 € (au lieu 9,50€)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : ADOPTE tous les tarifs susmentionnés, **INDIQUE** que ces tarifs seront appliqués de façon rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2024 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : AVIS SUITE AUX DEMANDES DE RETRAIT DE COMMUNES MEMBRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'ONDAINE (SIVO) - fin du SIVO (N° DE_058_2024)

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 1969 portant création du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine (SIVO),

Vu les statuts du SIVO,

Vu les arrêtés préfectoraux des 3 et 26 décembre 1969, 8 janvier 1970, 15 avril 1971, 29 mai 1985, 25 août 1988, 6 août 1996, 7 juin 2000, 25 avril 2001, 19 mars 2004, 24 mars 2005, 6 octobre 2011, 12 juillet 2017, 9 juillet 2018 et 23 juillet 2019 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine (SIVO),

Vu l'article L5211-19 et L5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les demandes des communes de Saint-Maurice-En-Gourgois en date du 01 décembre 2023, de Saint-Paul-En-Cornillon du 06 décembre 2023, de Fraisses du 07 décembre 2023, de Çaloire du 14 décembre 2023, de Roche-La-Molière, d'Unieux du 18 décembre 2023 et de Firminy du 06 février 2024 de se retirer du SIVO,

Vu l'avis favorable, par délibération en date du 21 juin 2024 du SIVO approuvant la demande de retrait des communes de Firminy, Roche-La-Molière, Unieux, Fraisses, Saint-Maurice-En-Gourgois, Saint-Paul-En-Cornillon et Çaloire,

Vu le document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel de la commune et du SIVO,

Vu la convention de sortie qui présente les modalités de répartition de l'actif et du passif,

Considérant qu'au regard de l'article L5212-1 du CGCT, le SIVO est un syndicat de communes qui appartient à la catégorie des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sans fiscalité propre c'est-à-dire financés par des contributions des communes qui en sont membres et par des ressources extra-fiscales. Aussi, il convient de se référer aux dispositions du code général des collectivités territoriales applicables aux EPCI qui définissent les modalités de retrait d'une commune de ce type de structure intercommunale.

Considérant qu'une commune peut se retirer du SIVO qu'avec le consentement de l'organe délibérant à savoir le comité syndical. Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. La décision de retrait est ensuite prise par monsieur le Préfet.

Le SIVO a longtemps joué un rôle important sur le territoire de la Vallée de l'Ondaine. Aujourd'hui, seule une compétence est exercée au sein du syndicat concernant deux communes. Il apparaît donc nécessaire que cette structure intercommunale évolue pour s'adapter aux besoins actuels en la maintenant uniquement entre les villes du Chambon-Feugerolles et de La Ricamarie afin de permettre la gestion de l'École Intercommunale des Arts.

En application de l'article L5211-19 du CGCT, le Maire propose au conseil municipal d'accepter la demande de retrait des communes de Firminy, Roche-La-Molière, Unieux, Fraisses, Saint-Maurice-En-Gourgois, Saint-Paul-En-Cornillon et Çaloire à compter du 01 octobre 2024 sous réserve que l'arrêté Préfectoral l'acte définitivement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE les demandes de retrait des communes de Firminy, Roche-La-Molière, Unieux, Fraisses, Saint-Maurice-En-Gourgois, Saint-Paul-En-Cornillon et Çaloire du SIVO à compter du 01 octobre 2024 ainsi que la convention de sortie annexée à la présente délibération, AUTORISE le Maire ou son représentant désigné à signer tous les actes afférents à ces retraits,

NOTIFIERA la présente délibération au Président du SIVO.

La commune percevra 1820€ du SIVO et doit encore 528€ à celui-ci.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : Convention "Village d'Avenir" avec la Préfecture - Accompagnement ingénierie de projet (N° DE_059_2024)

Monsieur le Maire explique que le dossier déposé par la commune auprès des services de la Préfecture au titre du dispositif "Village d'Avenir" a été retenu. La commune est donc lauréate de ce dispositif et bénéficiera de la réalisation d'un diagnostic puis d'une ingénierie de projet afin d'imaginer l'aménagement du centre bourg de demain.

Les contours de ce partenariat doivent être actés via une convention car l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) qui mettra à disposition de la commune une cheffe de projet, qui réalisera les travaux susmentionnés en collaboration avec nos services.

Le coût estimatif de ces missions s'élève à 16 800,00 € T.T.C. et l'ANCT prendra en charge ce coût à 100%.

Le Maire donne lecture de la convention en question et demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents : APPROUVE la convention susmentionnée et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération : adoptée à l'unanimité

La visite du préfet sur la commune a été repoussée au 18/07 en raison des derniers scrutins.

Comptes rendus des commissions :

- **SCOLAIRE** = Présentation d'un prémice de projet visant à repenser les cours d'école (réflexion menée par l'équipe éducative). Un comité de pilotage sera créé avec tous les acteurs gravitant autour des temps scolaires et périscolaires, afin de faire mûrir cette réflexion. L'éducation nationale peut subventionner ce type d'opération. La commune a écouté ce projet et donner un avis positif pour le lancement de cette réflexion. L'importance d'un environnement accueillant et du bien vivre au sein de ces cours sont soulignés. Il faudra aussi prendre en compte la mutualisation de ces lieux avec les divers acteurs utilisant ceux-ci. Il est rappelé l'aspect rural de la commune par rapport aux îlots de chaleur urbains. Les membres du Conseil se positionnent majoritairement (4 abstentions) pour valider la poursuite de cette réflexion. Les services techniques sont remerciés pour le travail effectué en amont des Olympiades. 107 élèves ont participé à l'activité piscine cette année. 4 semaines de centre de loisirs seront proposées durant la période estivale 2024. Une nouvelle référente technique est arrivée pour gérer la crèche.
- **TECHNIQUE** = Réunion pour évoquer les différents investissements prévus au BP (épareuse et véhicule électrique : 2 consultations avec un cahier des charges seront réalisées). Travaux de la Chapelle ont débuté et quelques surprises ont été identifiées (sur la voûte et sur l'angle gauche : la structure de la chapelle aurait pu être mise à mal, mais les travaux de renforcement ont été réalisés). Des questions visuelles doivent encore être résolues pour l'esthétisme final de cette chapelle. Des plus-values seront constatées. Les travaux de l'église

devraient débiter aux alentours de la fin du mois de juillet (suite à la réunion d'ouverture de chantier). Les protections des vitraux seront chiffrées en sus et les menuiseries devront être reprises. Le successeur du responsable des services techniques sera recherché dès septembre pour un tuilage d'une année. Un agent pourrait être recruté ponctuellement pour la période hivernale afin d'assurer le déneigement des voies communales. La terre végétale a été étalée au CTM par une entreprise et un agriculteur est remercié pour avoir semé le gazon.

- SPORT = Dans le cadre des « JO Paris 2024 », la commune a été dotée d'un kit de communication. Ces éléments seront installés pour promouvoir cet événement
- SECURITÉ = Des dispositifs ultrasons et une vidéo-protection sur la voie publique ont été identifiés, le propriétaire a été mis en demeure de désinstaller ceux-ci. Des dispositifs sont demandés pour sécuriser le cheminement piéton depuis le chemin du Mas jusqu'à l'école. Ceux-ci seront installés avant la rentrée scolaire.
- COMMUNICATION = Lors du Festival sport Nature, 11 activités et 2 expositions seront proposées. Commémoration de Gland (pour le 80^{ème} anniversaire de ces combats), plusieurs gerbes seront déposées par des officiels et de descendants de combattants.
- La question de l'avenir du foyer d'éducation populaire est également soulevée. Il faudra être attentif à la situation de cette association et un entretien avec le bureau du foyer sera sollicité pour évoquer l'avenir de celui-ci.
- La nouvelle plage horaire d'ouverture de la bibliothèque commence à connaître un léger succès.

Questions diverses :

- L'ensemble des élus sont mobilisés pour tenir le bureau de vote lors des différents scrutins. Les citoyens sont remerciés pour leur implication lors des activités de dépouillement. Un deuxième bureau de vote sera prochainement mis en place pour fluidifier les activités de vote. Il est rappelé que les électeurs doivent respecter le silence à l'intérieur de ce bureau et entrer seul dans l'isoloir.

Prochain Conseil Municipal, le 27/09/2024 à 20h00

La séance est levée à 22h00.

M. BONNET Bernard (Maire), Président de séance,

Mme MOLLARET Françoise (Adjointe), secrétaire de séance,